

# Italie - Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères



## Alertes et dernières minutes

ALERTE

### **Urgence Attentat – Vigilance renforcée pour les ressortissants français à l'étranger**

Date de mise en ligne le : 18 mars 2026 Date de mise à jour le : 07 avril 2026

Compte tenu du relèvement, sur l'ensemble du territoire national, de la posture du plan Vigipirate au niveau Urgence attentat, une vigilance renforcée est recommandée à l'ensemble de nos ressortissants résidant ou de passage à l'étranger.

ALERTE

### **Hausse des cas de rougeole**

Date de mise en ligne le : 13 mars 2026

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) alerte sur la hausse des cas de rougeole en Europe et dans le monde, touchant adultes et enfants, avec parfois des formes mortelles.

La vaccination reste essentielle et contribue à éviter la transmission ou la dissémination de la maladie.

Plus d'information sur la fiche pratique "Rougeole".

## Sécurité

Date de mise à jour le : 15 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

### **Zones de vigilance**



**Cette carte est indissociable du texte qui l'accompagne.**

- |   |  |
|---|--|
| <span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: red; border: 1px solid black;"></span> Formellement déconseillé              | <span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: yellow; border: 1px solid black;"></span> Vigilance renforcée |
| <span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: orange; border: 1px solid black;"></span> Déconseillé sauf raison impérative | <span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: green; border: 1px solid black;"></span> Vigilance normale    |

## Risques encourus et recommandations associées

### Criminalité

#### Vols

Les vols à la tire sont fréquents dans les grandes agglomérations. Il convient donc d'être particulièrement vigilant dans les endroits suivants :

- les lieux et attractions touristiques ;
- les hôtels, les restaurants et les bars ;
- les transports publics (métro, trains couchette ou autobus urbains notamment) ;
- les aéroports et les gares ;
- les plages.

Il est conseillé de surveiller constamment ses bagages, sacs et effets personnels. La subtilisation du bagage ou sac laissé à terre, en le dissimulant dans un bagage à fond vide, est un mode opératoire courant.

Les vols dans les véhicules sont courants et les voleurs ciblent souvent les voitures de location. Ceux-ci pourraient utiliser des techniques de distraction ou simuler des accidents. Des cas d'**escroqueries au pneu crevé** ont été signalés aux abords des grandes villes : une personne signale au conducteur une crevaision (parfois intentionnellement provoquée) et lui propose son aide pour changer le pneu, pendant qu'un tiers vole discrètement les effets personnels à l'intérieur du véhicule en stationnement.

Les vols peuvent se produire dans des stations-service, des aires de service en bordure des autoroutes et dans des stationnements. Les routes à proximité du littoral sont des zones particulièrement exposées. Les propriétaires de camping-cars doivent y être tout spécialement vigilants.

Il convient de redoubler de prudence aux feux rouges. Des voleurs en scooter ou à pied profitent souvent de l'occasion pour arracher les sacs se trouvant sur le siège du passager.

A Rome, il est recommandé d'être très vigilant à ses effets personnels dans le métro, en particulier sur la ligne B qui dessert la plupart des sites touristiques.

#### Les précautions à prendre

- circuler avec le strict minimum : ne pas transporter ses documents d'identité et moyens de paiement dans un seul sac, circuler si possible avec des photocopies des documents d'identité et titres de voyage ou des copies numérisées dans son téléphone portable (en laissant les originaux en lieu sûr, par exemple dans le coffre-fort de l'hôtel), ne pas porter sur soi de fortes sommes d'argent en liquide, ni de bijou ou de montre de prix, préférer un sac ou une pochette à porter sous ses vêtements ;
- avoir à disposition le numéro de téléphone de sa compagnie d'assurance, du correspondant de sa banque et du standard permettant de faire opposition à tout moment sur sa carte bancaire ;
- fermer les portières et les vitres de son véhicule, même lorsque l'on circule en ville ; ne rien laisser de visible dans un véhicule en stationnement ; pour les voitures en général et les camping-cars en particulier, privilégier les espaces gardés pour les stationnements temporaires ou de longue durée ;

- à la plage, privilégier les "lidos" (même s'ils sont payants) qui permettent d'éviter les plages "libres", non surveillées (plage comme baignade).

## Cybercriminalité / Fraude

La cybercriminalité est présente. Les auteurs de ces crimes peuvent compromettre les réseaux Wi-Fi publics pour voler des informations de cartes de crédit ou autres informations personnelles.

On recense également des fraudes liées aux cartes de crédit et à l'utilisation des guichets automatiques.

Lors de l'utilisation d'une carte de débit ou de crédit :

- redoubler de vigilance lorsque vos cartes sont manipulées par d'autres personnes pour un paiement ;
- utiliser des guichets automatiques bancaires situés dans des endroits publics ou à l'intérieur d'une banque ou d'un commerce ;
- éviter les lecteurs de cartes à l'aspect inhabituel ;
- couvrir le clavier d'une main lorsque l'on entre le code PIN ;
- vérifier son relevé de compte pour y détecter toute transaction non autorisée.

## Agressions sexuelles

En cas d'agression sexuelle? :

- demander une assistance médicale même en l'absence de signes de violence physique ;
- communiquer immédiatement avec le service de police local, et s'assurer qu'un rapport est déposé ;
- informer les agents du consulat général de France le plus proche.

## Dépôt d'une plainte en Italie

En cas de vol de papiers et préalablement à toute démarche auprès des autorités consulaires, il est nécessaire de déposer plainte auprès des services de police locaux (Carabinieri ou Polizia di Stato).

Il est recommandé à tout ressortissant français victime d'une infraction sur le territoire italien de déposer systématiquement plainte auprès des autorités locales de police, sans attendre le retour en France, afin de ne pas dépasser le délai légal octroyé, obstacle à toutes poursuites judiciaires futures.

Pour les infractions suivantes, le délai pour déposer une plainte est de **trois mois** :

- atteintes aux personnes : injure, diffamation, menaces, violences volontaires ayant entraîné une incapacité inférieure ou égale à vingt jours, soustraction de mineur ou d'une personne incapable, blessures involontaires même aggravées, etc.
- atteintes aux biens : violation de domicile, violation du secret professionnel, scientifique ou industriel, vol, usurpation, dégradations, escroquerie, abus de confiance, faux en écriture privé, etc.

Pour les délits d'agressions sexuelles, même aggravés, y compris sur mineur de moins de quinze ans, le délai pour déposer plainte est de **six mois**.

## Risque terroriste

Comme les autres pays européens, l'Italie est exposée au risque terroriste. Le gouvernement italien a mis en place un système d'alerte publique en matière de terrorisme et diffuse les changements du niveau d'alerte par l'intermédiaire des médias locaux. Des mesures de sécurité renforcées sont également déployées dans divers lieux touristiques et principaux sites de transport tels que les aéroports ou gares.

## **Risques naturels**

### **Le risque sismique**

Le risque sismique est élevé dans de très nombreuses régions. L'ensemble du pays est soumis à des mouvements tectoniques ou à une remontée du niveau du sol, comme c'est le cas ces derniers temps dans la zone des Champs Phlégréens à l'ouest de Naples. Plusieurs tremblements de terre de forte magnitude (6 sur l'échelle de Richter) ont touché le pays ces dernières années. Des informations actualisées sur les événements sismiques en cours sont disponibles sur <http://terremoti.ingv.it/it/>.

En cas de séisme, il convient de se conformer aux instructions des autorités locales : site Internet de la Protection civile ; compte Twitter @DPCgov ; centre de contact joignable depuis l'Italie et en italien : 800 840 840.

Plus d'informations sur la conduite à tenir en cas de séisme

### **Le risque volcanique**

Les risques d'éruptions volcaniques dans le sud de l'Italie (Vésuve, Champs Phlégréens), en Sicile (Etna) et aux îles Éoliennes (Stromboli) sont surveillés par les autorités locales compétentes.

L'Etna et le Stromboli connaissent des périodes d'activité intense pendant lesquelles il est conseillé de ne pas s'approcher des volcans.

En cas de menace d'éruption, il convient de se conformer aux instructions d'évacuation des autorités locales précédemment citées : site Internet de la Protection civile ; compte Twitter @DPCgov ; centre de contact joignable depuis l'Italie et en italien : 800 840 840.

### **Les marées hautes vénitiennes**

Le phénomène des marées hautes (*acqua alta*), qui intervient durant certaines périodes de l'année et provoque l'inondation de la zone urbaine de la lagune de Venise, peut rendre difficiles les déplacements dans les rues et les espaces ouverts de la ville. À cet égard, avant de se rendre à Venise, il est conseillé de consulter le calendrier des marées disponible [ici](#).

### **La montagne**

Des accidents réguliers, parfois mortels, rappellent que la montagne, notamment au printemps, est un milieu particulièrement dangereux et réservé à des personnes expérimentées. Il faut signaler ses déplacements, prendre des informations météo auprès des services locaux et respecter les consignes de sécurité.

Dans les zones montagneuses, il existe un risque d'avalanche. Elles peuvent rendre les routes impraticables et provoquer des pannes de courant.

Informations sur le risque d'avalanche - Meteomont (site traduisible en français)

### **Les feux de forêt**

L'Italie, comme la France, est sujette à d'importants feux de forêts, qui doivent inciter campeurs et randonneurs à faire preuve de vigilance.

## Les tempêtes et les inondations

En automne et en hiver, de fortes précipitations et des vents violents peuvent provoquer des glissements de terrain et des crues soudaines, entraînant des dommages importants dans les régions côtières.

## Se renseigner en cas de crise en Italie et connaître les consignes

### Ambassade de France en Italie et consulats généraux

- Site internet : <https://it.ambafrance.org/>
- Facebook : <https://www.facebook.com/FranceenItalie/>
- Twitter : @FranceenItalie

### Autorités italiennes (protection civile)

- Site internet de la Protection civile : <https://www.protezionecivile.gov.it/>
- Compte Twitter : @DPCgov
- Centre de contact joignable depuis l'Italie et en italien : 800 840 840

## Entrée / séjour

Date de mise à jour le : 15 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

### Formalités d'entrée

Pour un séjour de trois mois maximum, les ressortissants français doivent être en possession d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport, à l'exclusion de tout autre document) en cours de validité. Cela s'applique également aux mineurs, le livret de famille n'étant pas un document de voyage.

### Mesures liées au Covid

Pour les voyageurs en provenance de France, l'entrée sur le territoire italien n'est pas soumise à la présentation d'une preuve de vaccination ou de guérison, ni d'un test.

Pour les voyageurs en provenance d'un autre pays que la France, les conditions d'entrée en Italie sont consultables sur le site du ministère italien des Affaires étrangères

### Extension de la validité des CNI

Les cartes nationales d'identité françaises (CNI) délivrées à des personnes majeures entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2013 sont encore valables 5 ans après la date de fin de validité indiquée au verso, mais aucune modification matérielle de la carte plastifiée n'atteste de cette prorogation.

Les autorités italiennes ont accepté officiellement cette prorogation. Toutefois, de façon à éviter tout désagrément pendant votre voyage, il est fortement recommandé de préférer l'utilisation d'un passeport valide à celle d'une CNI portant une date de fin de validité dépassée, même si elle est considérée par les autorités françaises comme étant toujours en cours de validité.

Les voyageurs ne disposant que d'une CNI, peuvent télécharger et imprimer la notice multilingue (PDF - 81,2 Ko) expliquant ces règles.

## Sortie des mineurs

Pour les mineurs résidant en France : les autorités françaises exigent qu'un enfant mineur qui vit en France et voyage à l'étranger sans être accompagné par l'un de ses parents soit muni d'une autorisation de sortie du territoire (AST). En revanche, les autorités italiennes n'exigent pas cette autorisation pour ressortir du territoire.

Pour les mineurs résidant en Italie : un enfant français qui vit habituellement en Italie et qui séjourne en France n'a pas besoin de fournir une attestation de sortie du territoire lorsqu'il quitte l'Italie ou la France. En revanche, il doit présenter une carte d'identité ou un passeport valide, où figure son adresse à l'étranger. La seule présentation de son livret de famille ne suffit pas.

## Animaux de compagnie

Tout chien ou chat voyageant dans l'Union européenne doit être identifié (puce et/ou tatouage), vacciné valablement contre la rage et être accompagné d'un passeport européen fourni et rempli par un vétérinaire avant d'être transporté depuis la France vers l'Italie ou depuis l'Italie vers la France.

Pour plus d'informations, voir la réglementation sur les animaux de compagnie.

## Santé

Date de mise à jour le : 15 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

### Avant le départ

Un séjour à l'étranger implique pour tout voyageur de prendre certaines précautions en matière de santé. La rubrique ci-dessous mentionne les indications essentielles. Ces indications ne dispensent toutefois pas le voyageur d'une consultation chez son médecin traitant et/ou dans un centre de vaccinations internationales, suffisamment longtemps avant la date de départ pour permettre le rappel des vaccins si nécessaire.

Pour plus d'information, consulter la rubrique "La santé en voyage".

### Frais d'hospitalisation et dépenses de santé

Afin de faire face aux frais d'hospitalisation et aux dépenses de santé, parfois très élevés à l'étranger, il est impératif de disposer d'un contrat d'assistance ou d'une assurance permettant de couvrir tous les frais médicaux (dont la chirurgie et l'hospitalisation) et de rapatriement sanitaire, au risque de ne pas avoir accès aux soins, y compris en cas d'urgence vitale. Ces frais ne pourront en aucun cas être pris en charge par l'ambassade de France sur place.

Afin de pouvoir bénéficier d'une prise en charge par la Sécurité sociale, les Français de passage doivent impérativement être munis d'une carte européenne d'assurance maladie, à demander à leur caisse locale au moins 15 jours avant le départ. Pour plus d'informations, consulter le site de l'Assurance maladie.

En cas d'urgence médicale, si le patient est en mesure de se déplacer par ses propres moyens, il peut se rendre au service d'urgence le plus proche (pronto soccorso). Les numéros de téléphone des gardes médicales de nuit, de fin de semaine et de jours fériés sont mentionnés quotidiennement dans les journaux locaux, et peuvent être communiqués par les services de police.

## Recommandations pour la santé

Consulter si besoin son médecin traitant ou un centre de vaccinations internationales (médecine des voyages) pour faire une évaluation de son état de santé et bénéficier de recommandations sanitaires, notamment sur les vaccinations. Consulter éventuellement son dentiste avant le départ.

Constituer sa pharmacie personnelle en conséquence et n'emporter dans ses bagages que les médicaments strictement nécessaires ; ne jamais consommer de médicaments achetés dans la rue (risque de contrefaçons). Les médicaments doivent être dans leur emballage d'origine avec les étiquettes originales, accompagnés d'une ordonnance portant le nom des médicaments en dénomination commune internationale (DCI). Il est indispensable de vérifier que les médicaments concernés sont autorisés dans le pays visité : pour plus d'informations, consulter la fiche Informations pratiques.

Durant l'été, le sud de l'Italie connaît des températures très élevées dont doivent tenir compte les personnes âgées et les familles avec de jeunes enfants, surtout lorsqu'elles circulent en voiture, et également lors de certaines excursions (promenades sur le Vésuve et l'Etna notamment) ou visites de fouilles archéologiques. L'augmentation des températures touche également la capitale, Rome et le Nord, en particulier à Milan, grande ville très humide et très polluée, sans aucune ventilation naturelle l'été.

## Vaccinations

Les vaccins recommandés en France sont également indispensables lors d'un séjour à l'étranger : les maladies qu'ils préviennent circulent partout dans le monde, parfois même plus fréquemment qu'en France. Avant tout départ, le voyageur (adulte et enfant) doit donc d'abord s'assurer d'être à jour du calendrier vaccinal français, en particulier des vaccins contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche mais aussi contre la rougeole. Le carnet de vaccination peut être demandé à l'arrivée de certains pays.

### Des vaccinations complémentaires peuvent être nécessaires :

- **Chikungunya** en cas d'épidémie ou de séjour prolongé ;
- **Dengue** : en cas d'épidémie active ou de séjour prolongé en zone endémique ;
- **Encéphalite à tiques** : en fonction des conditions de séjour.

Il est donc conseillé de consulter son médecin traitant ou un centre de vaccinations internationales (médecine des voyages) suffisamment de temps avant le voyage.

## Risques sanitaires

### Maladies transmises par les moustiques

#### Chikungunya

La chikungunya est une maladie virale transmise par l'intermédiaire de moustiques infectés. Cette maladie se manifeste par l'apparition de symptômes grippaux (fièvre, douleurs musculaires et articulaires). En cas de signes cliniques, il est impératif de consulter immédiatement un médecin ; le traitement est uniquement symptomatique. Les moyens de prévention reposent sur la vaccination et la protection contre les piqures de moustiques. Il est conseillé avant le départ de se référer à son médecin traitant et/ou à un centre de vaccination internationale.

**Pour plus d'informations**, consulter la rubrique risques sanitaires.

## **Dengue**

La dengue est une maladie virale transmise par piqûres de moustiques. Les symptômes sont de type grippal (fièvre, maux de tête, courbatures, parfois éruption cutanée). En cas de signes cliniques, il est impératif de consulter immédiatement un médecin. Il n'existe pas de traitement curatif. La prise en charge médicale repose uniquement sur le traitement des symptômes. Il faut impérativement éviter la prise d'anti-inflammatoire. La prévention individuelle repose essentiellement sur les moyens de protection contre les piqûres de moustiques. La vaccination des voyageurs peut être indiquée dans certains cas. Il est conseillé de se référer, avant son départ, à son médecin traitant et /ou à un centre de vaccination internationale.

**Pour plus d'informations**, consulter le site du ministère de la Santé et le site de l'Organisation mondiale de la Santé.

## **Fièvre du Nil occidental (West Nile Virus)**

La fièvre du Nil occidental (West Nile Virus) est une maladie des oiseaux transmise à l'humain par l'intermédiaire de piqûres de moustiques infectés.

La maladie est souvent asymptomatique ou bénigne (fièvre, maux de tête, douleurs musculaires, frissons, éruption cutanée) mais dans de rares cas, des complications de type neurologique peuvent survenir (méningite, encéphalite) et entraîner des séquelles voire le décès.

Il n'existe pas de vaccin contre cette maladie pour les humains, la prévention repose uniquement sur la protection contre les piqûres de moustiques.

**Pour plus d'informations**, consulter le site de l'Institut Pasteur et le site du ministère de la Santé.

La transmission par les moustiques de la « fièvre du Nil » est localement possible, notamment au Nord de l'Italie.

## **Pendant le voyage**

### **Mesures générales de prévention des piqûres de moustiques**

- Porter des vêtements longs et couvrants ;
- Appliquer des produits répulsifs cutanés sur les zones découvertes du corps ;
- Protéger son logement (moustiquaires imprégnées d'insecticide, diffuseurs électriques, serpentins à l'extérieur, climatisation, etc.) ;
- Détruire les sites potentiels de reproduction des moustiques (récipients d'eau stagnante comme les soucoupes sous les pots de fleurs, les gouttières, les pneus, etc.).

**Pour plus d'informations**, consulter le site du ministère en charge de la Santé et le site de l'Assurance Maladie.

## **Mesures de prévention des contaminations digestives**

- Se laver les mains régulièrement avec de l'eau et du savon ou des solutions de lavage hydroalcooliques, surtout avant et après les repas et le passage aux toilettes ;
- Veiller à la qualité des aliments et surtout à leur bonne cuisson ;
- Éviter la consommation de produits alimentaires (poisson, viande, volaille, lait) crus ou peu cuits ;
- Peler les fruits et légumes ou les laver soigneusement (à l'eau saine) ;

- Éviter les crudités, coquillages, plats réchauffés et buffets froids ;
- Ne boire que de l'eau ou des boissons encapsulées ou de l'eau rendue potable (filtration, ébullition ou à défaut produit désinfectant) ;
- Éviter les glaçons et glaces, ainsi que la consommation de jus de fruits frais, de légumes crus et de fruits non pelés ;
- Ne consommer le lait que pasteurisé ou bouilli.

Pour plus d'informations, consulter le site du ministère en charge de la Santé.

## **Infections sexuellement transmissibles (IST)**

Il est recommandé d'éviter les comportements sexuels à risque et de prendre toutes les précautions d'usage. En cas d'exposition à un risque, il est recommandé de consulter au plus tôt un professionnel de santé.

Pour plus d'informations, consulter le site du ministère en charge de la Santé.

# **Informations utiles**

Date de mise à jour le : 15 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

## **Transports**

### **Transport routier**

Le réseau routier est bon dans son ensemble. Cependant, l'étroitesse des voies et les méandres sur certaines autoroutes (Vintimille-La Spezia, Salerne-Reggio de Calabre) peuvent les rendre dangereuses en cas de vitesse excessive. Les routes secondaires, dont l'entretien n'est pas parfaitement assuré, peuvent aussi se révéler dangereuses.

Les automobilistes doivent également être très vigilants sur l'autoroute entre Menton et Vintimille en raison de la présence fréquente, en particulier la nuit, de piétons sur la chaussée.

La densité du trafic peut également constituer un facteur de risque dans certaines grandes agglomérations.

- Pour tous les véhicules deux-roues : obligation de circulation avec feux de croisement allumés en toutes circonstances et, quelle que soit la motorisation, de porter un casque et de détenir un permis de conduire.
- Pour tous les véhicules automobiles : obligation de circulation en feux de croisement de nuit comme de jour sur les autoroutes et voies rapides.
- Les ceintures de sécurité et les sièges pour enfants sont obligatoires.
- Sur les ronds-points, faire preuve d'une grande vigilance, les véhicules venant de la droite se considérant prioritaires malgré la nouvelle réglementation.
- Pour les automobilistes, l'utilisation d'un téléphone mobile n'est autorisée que s'il est équipé d'un dispositif "mains libres".
- Les services chargés du contrôle routier sont autorisés à utiliser des appareils de détection des excès de vitesse ou de dépassements interdits (radars, photographies, vidéos), à condition que des panneaux de signalement en avertissent au préalable les usagers.
- Le taux maximum d'alcoolémie autorisé est de 0,5 g d'alcool par litre de sang.

- Les limitations de vitesse sont semblables à celles en vigueur en France : 130 km/h sur autoroute (110 km/h en cas de pluie), 90 km/h sur route et 50 km/h en agglomération.
- Le port d'une veste réfléchissante est obligatoire sur le réseau lors de réparations.
- La « carte verte » (assurance internationale) est obligatoire.
- L'impossibilité de payer une amende en cas d'infraction peut entraîner le retrait immédiat du permis de conduire.
- Depuis le 1er janvier 2019 (nouvelle réglementation), toute personne résidant en Italie depuis plus de 60 jours et roulant dans un véhicule portant une immatriculation étrangère fera l'objet, lors d'un contrôle sur la voie publique, d'une confiscation du véhicule, avec retrait des plaques. Cette disposition ne concerne pas les Français de passage dans le pays.

## **Restrictions et conditions particulières de circulation**

### **Zones à trafic limité dans les centres historiques (ZTL)**

Avant de circuler dans la plupart des centres historiques, il faut toujours vérifier s'il existe une Zone à trafic limité (ZTL – Zona a traffico limitato), zone dont l'accès n'est autorisé que pour les riverains, mais interdit aux véhicules extérieurs.

Les accès aux centres-villes sont contrôlés par des bornes électroniques (« varco attivo ») qui permettent de relever les plaques minéralogiques des véhicules entrés sans permis et d'adresser aux contrevenants une amende pouvant être très élevée.

Ces restrictions s'appliquent aux véhicules de location.

Il convient donc de poser la question aux loueurs, d'interroger son hôtel et de lui communiquer en amont les coordonnées du véhicule si l'hôtel en question est situé dans une ZTL et de prendre les dispositions nécessaires pour le parking de son véhicule.

### **Circulation et stationnement des personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite**

Les titulaires d'une carte « mobilité et inclusion » française (qui, depuis le 1er janvier 2017, remplace progressivement les cartes d'invalidité, de priorité et de stationnement), peuvent stationner en Italie sur les places spécifiques clairement indiquées. En revanche, cette carte ne permet pas de stationner gratuitement sur d'autres types de stationnement.

Cette carte ne permet pas d'entrer dans une ZTL sans autorisation préalable de la mairie. La plupart des villes italiennes pourvues d'une ZTL peuvent accorder cette autorisation provisoire de circulation aux titulaires de cette carte qui le sollicitent avant leur voyage.

Pour plus de précisions, il est recommandé de consulter les sites internet des villes situées sur son parcours ainsi que la page 15 du guide de l'ACI (Automobile club Italia).

### **Restrictions en cas de pollution**

Des restrictions pour lutter contre les pics de pollution peuvent également être appliquées.

À Rome par exemple, un système de circulation de plaques alternées peut être mis en place à l'intérieur du *GRA* (Grande Raccordo Anulare – périphérique) en fonction du taux de pollution mesuré (la « fascia verde ») ; sauf pour les véhicules « Euro 5 » qui continuent de circuler librement.

### **Autres restrictions d'accès**

Durant la période estivale, les véhicules des non-résidents ne sont pas admis sur les îles au large de Naples (Capri, Ischia, Procida).

Les camping-cars et caravanes ne sont pas autorisés à circuler sur la route longeant la côte amalfitaine, qui est étroite et très fréquentée en haute saison.

## Réseau ferroviaire

Il peut arriver que les horaires ne soient pas respectés mais les trains rapides (*Freccia Rossa, Argento et Bianca*) sont généralement ponctuels.

## Réseau maritime

Grâce à un réseau maritime étoffé, l'accès aux îles (Sicile, Sardaigne, îles de la baie de Naples, îles éoliennes), à la Grèce et l'Afrique du Nord est aisé.

Pendant l'été, l'attente aux embarcadères des bacs transportant des véhicules peut être très longue. Compte tenu de la chaleur qui règne en cette saison, les familles avec de jeunes enfants doivent rester prudentes et se prémunir contre les risques de déshydratation.

## Législation locale

À Rome, les baignades dans les fontaines publiques sont strictement interdites et sévèrement sanctionnées (les amendes peuvent aller de 80 à 1 500 €). Pour se rafraîchir, utiliser plutôt les fontaines d'eau potable (dits « Nasoni », gros nez), très nombreuses : voir la carte.

### Alcool et stupéfiants

Dans les débits de boissons, la consommation d'alcool est autorisée à partir de l'âge de 18 ans.

Le trafic et la détention de stupéfiants (y compris de drogues dites "douces") sont interdits par la loi, et dans tous les cas sévèrement réprimés. La détention est le plus souvent assimilée au trafic, les sanctions maximales encourues vont jusqu'à 20 ans de prison et les amendes peuvent atteindre 25 000 €.

Toutefois, depuis la loi n. 242 du 2 décembre 2016 et la circulaire d'application du 25 mai 2018, la culture, le commerce et la consommation de cannabis « léger » (taux de THC inférieur ou égal à 0,2 %, avec une tolérance allant jusqu'à 0,6 %), communément appelé « CBD », sont autorisés. Des magasins proposant du cannabis « léger » ou des produits dérivés ont ainsi ouvert dans certaines villes.

### Contrefaçon

La vente de produits de contrefaçon est particulièrement développée et visible dans les principales villes touristiques italiennes (Rome, Florence, Venise et Naples notamment). Dans ces villes, de faux articles de mode ou de luxe (sacs à main en particulier, mais aussi lunettes de soleil, stylos, montres et autres produits contrefaits ou piratés) sont très fréquemment exposés dans la rue, et directement proposés aux touristes, parfois avec insistance. La loi italienne punit très sévèrement l'achat de produits de contrefaçon : outre la confiscation systématique du produit, un acheteur risque jusqu'à 10 000 € d'amende. En France, un consommateur peut faire l'objet d'un contrôle douanier aux frontières mais aussi sur le sol français, et la loi prévoit, pour simple détention d'un faux, jusqu'à 300 000 € d'amende et 3 ans d'emprisonnement.

Les services douaniers français et italiens ont récemment renforcé leurs contrôles et opérations conjoints dans la zone frontalière.

### Protection du littoral

En Sardaigne, la loi régionale n° 16 de 2017 interdit la collecte, la possession et la vente de sable, galets, pierres et coquillages sur l'ensemble du territoire de l'île et sanctionne l'infraction par une amende administrative allant de 500 à 3 000 euros, à moins que l'acte ne constitue une infraction plus grave.

## Us et coutumes

Pour la visite des lieux de culte, une tenue correcte est vivement conseillée, au risque de ne pas pouvoir faire la visite.

## Divers

Pour les retraits et paiements en liquide, les consignes habituelles de prudence s'appliquent. Il est conseillé d'effectuer des retraits réguliers dans des banques de centre-ville, afin de ne pas porter sur soi une trop grande valeur en espèces.

Les distributeurs de billets sont répandus, et le paiement en liquide est le mode le plus courant en Italie. L'acceptation de la carte bancaire s'est généralisée mais de nombreux commerçants la refusent encore.

## Informations pratiques

Consultez l'ensemble des fiches pratiques.

## Voyages d'affaires

Date de mise à jour le : 15 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

### Visa d'affaires

Les ressortissants de l'Union européenne ne sont pas soumis au visa.

Pour un séjour de trois mois maximum, les ressortissants français doivent être en possession d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport, à l'exclusion de tout autre document) en cours de validité.

Pour plus d'informations, consultez la **rubrique Entrée/séjour** de la présente fiche.

### Numéro fiscal

Pour travailler en Italie, un numéro fiscal (codice fiscale), délivré par le Bureau des Impôts directs, sur présentation d'un document d'identité, est obligatoire ; en outre, les démarches nécessaires doivent être effectuées auprès de la mairie pour obtenir la résidence (residenza).

### Données économiques

Consulter la fiche repères économiques Italie.

### Contacts utiles

#### Service économique

Les Services économiques auprès des ambassades sont des services extérieurs de la Direction générale du Trésor. Ils ont pour missions l'analyse et la veille économique et financière, sur une base macroéconomique, l'animation des relations économiques, financières et commerciales bilatérales avec les pays de leur compétence, et le soutien public au développement international des entreprises.

### **Service économique régional de Rome**

Adresse : Piazza Farnese, 48

00186 Rome - Italie

Tél. : +39 6 68 19 15 01

Formulaire de contact

## **Business France**

Opérateur public national au service de l'internationalisation de l'économie française, Business France valorise et promeut l'attractivité de l'offre de la France, de ses entreprises et de ses territoires.

### **Business France - Italie**

Business France Export

Ambasciata di Francia

Corso Magenta, 63

I-20123 Milan

ITALIE

Tél. : +39 02 48 54 71

Courriel : milan@businessfrance.fr

David Hubert-Delisle (Directeur Pays) - Tél. : +39 02 655 91 41

Site internet

## **CCEF**

Les Conseillers du commerce extérieur de la France (CCEF) forment un réseau actif de plus de 4 000 membres dans 146 pays, au service de la présence française dans le monde. Ils apportent leur expérience pour conseiller les pouvoirs publics, parrainer les entreprises, former les jeunes aux métiers de l'international et promouvoir l'attractivité de la France pour les investissements internationaux.

**Président de section** : Marcel Patrignani - Tél. : +00 39 06 4522 4200 (société Altran Italie Spa)

Site internet : Comité national des conseillers du commerce extérieur de la France

## **CCI**

Les Chambres de commerce et d'industrie (CCI) françaises à l'international sont des associations indépendantes de droit local qui regroupent des entreprises françaises et étrangères. Elles constituent un réseau mondial de relations et de contacts d'affaires de plus de 32 000 entreprises françaises et étrangères dans 83 pays.

## **Chambre française de commerce et d'industrie en Italie (CFCII)**

Via Papa Leone XIII, 10 - 20145 Milan (Italie)

Tél. : +39 02 72 53 71

Fax : +39 02 86 55 93

Courriel : [info@chambre.it](mailto:info@chambre.it)

Site internet

## **Atout France**

Site internet

## **FMI**

L'Italie et le FMI

# **Contacts utiles**

Date de mise à jour le : 15 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

**Retrouvez dans cette rubrique des informations de contact relatives aux administrations, services et organismes locaux.**

Agences consulaires : Coordonnées

## **Assistance**

- Premiers secours/Ambulance : 118
- Pompiers : 115
- Carabiniers : 112
- Police : 113
- Assistance assurances : 0 800 757575

## **Hôpitaux**

### **Rome**

- Fatebenefratelli : 06 68 371
- Santo Spirito : 06 683 51
- Hôpital pédiatrique Bambino Gesù : 06 68 591
- Policlinico Umberto I : 06 499 71
- S. Eugenio : 06 51 001
- S. Camillo : 06 58 701
- Policlinico Gemelli : 06 30 151
- S. Giovanni Addolorata : 06 77 051
- G. B. Grassi : 06 56 481

## **Cagliari**

- Binaghi : 070 609 3149
- Marino : 070 609 4412
- Santissima Trinità : 070 609 5772

## **Pérouse**

- S. Maria della Misericordia : 075 5781

## **Pescara**

- Presidio Ospedaliero Santo Spirito : 085 425 1

## **Sassari**

- Ospedale Civile Santissima Annunziata : 079 206 1000
- Cliniche San Pietro : 079 228 211

## **Florence**

- Santa Maria Nuova : 055 69381
- Nuovo San Giovanni Di Dio (Torregalli) : 055 6932111
- Pronto Soccorso Pediatrico (Meyer) : 055 56621
- Careggi : 055 794 111

## **Turin**

- San Giovanni Battista « Molinette » : 011 633 16 33
- Mauriziano : 011 50 811 11
- C.T.O : 011 633 16 33
- Maria Adelaide : 011 693 33 11

## **Gênes**

- San Martino : 010 55 51
- Galliera : 010 56 321
- Istituto Giannina Gaslini (pédiatrie) : 010 56 361
- Evangelico Internazionale : 010 55 221
- Ospedale Villa Scassi : 010 84911

## **Naples**

- Cardarelli : 081 747 29 57 (urgences), 081 747 11 11 (standard)
- Santo Bono (pédiatrie) : 081 220.56.50 (urgences), 081 220 51 11 (standard)
- Policlinico : 081 746 11 11

## **Palerme**

Civico E Benfratelli : 091 66 11 11 ou 606 11 11

## **Milan**

- San Carlo Borromeo : 02 40 22 24 35
- Fatebenefratelli et ophtalmique : 02 63 631
- San Paolo (pronto soccorso) : 02 81 84 250
- Niguarda : 02 64 441
- Ospedale Maggiore de Milan : 02 5503 6686

## **Bologne**

- Policlinico Sant'Orsola : 051 214 11 11
- Ospedale Maggiore : 051 64 78 111

## **Côme**

- Ospedale Sant'anna : 031 58 51

## **Parme**

- Ospedale Maggiore : 0521 702 111

## **Ravenne**

- Ospedale di Ravenna : 0544 28 51 11

## **Rimini**

- Ospedale Infermi : 0541 70 51 11

## **Trente**

- Ospedale Santa Chiara : 0461 90 31 11
- Ospedale San Camillo : 0461 21 61 11
- Ospedale Igea : 0461 904 249

## **Trieste**

- Ospedale Maggiore : 040 399 111

## **Venise**

- Ospedale Civile Campo Santi Giovanni e Paolo : 041 52 94 111

## **Vérone**

- Ospedale Azienda Ospedaliera di Verona : 045 81 21 111
- Pronto soccorso : 045 812 43 33

## **Annuaire des représentations italiennes en France**

[Voir la liste](#)

## Ambassade de France en Italie

Publié le : 06 juin 2025

### Coordonnées

Piazza Farnese 67

00186 Rome

Italie

41.895714780242, 12.471137439392

+39 06 68 60 11

### Liens utiles

[Ambassade de France en Italie](#)

Facebook 

X 

Youtube 

Instagram 

Avant toutes démarches administratives, nous vous recommandons de consulter notre site internet.

## Consulat général de France à Florence

Publié le : 20 juin 2025

### Coordonnées

Piazza Ognissanti, 2

50123 Florence

Italie

43.772508415359, 11.245320688845

+39 05 59978016

ou 05 59978016

## Liens utiles

[Consulat général de France à Florence](#)

Facebook 

Avant toutes démarches administratives, nous vous recommandons de consulter notre site internet.

**Consulat général de France à Milan**

Publié le : 20 juin 2025

## Coordonnées

Via Privata Cesare Mangili, 1  
20121 Milan  
Italie

45.476333533292, 9.1946381260192

+39 02 38594017

ou 02 38594017

## Liens utiles

[Consulat général de France à Milan](#)

Facebook 

X 

Avant toutes démarches administratives, il est recommandé de consulter notre site internet.

**Consulat général de France à Naples**

Publié le : 20 juin 2025

## Coordonnées

Via Crispi 86  
80121 Naples  
Italie

40.836302950729, 14.229806354663

+39 06 96748049

ou 06 96748049

## Liens utiles

[Consulat général de France à Naples](#)

Facebook 

Courriel : [consulat.naples-cslt@diplomatie.gouv.fr](mailto:consulat.naples-cslt@diplomatie.gouv.fr)

Avant toutes démarches administratives, il est recommandé de consulter notre site internet.

### Consulat général de France à Rome

Publié le : 20 juin 2025

## Coordonnées

Via Giulia 252  
00186 Rome  
Italie

41.893753883869, 12.470379035033

+39 06 96748049

ou 06 96748049

## Liens utiles

[Consulat général de France à Rome](#)

Facebook 

Avant toutes démarches administratives, il est recommandé de consulter notre site internet.

**Représentation permanente de la France auprès des institutions des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO, PAM et FIDA) | Rome**

Publié le : 17 juin 2025 Mis à jour le : 07 octobre 2025

## Coordonnées

FAO, PAM, FIDA  
52, Corso del Rinascimento  
00186 Rome  
Italie

41.899582118614, 12.474062948765

+39 6 68 40 52 40

## Liens utiles

[Représentation permanente de la France auprès des institutions des Nations Unie...](#)

X 

.